

# SURVILLIERS



## Le Fil d'Actu

#Hors-série  
Octobre 2021



Depuis la rentrée, nos écoliers bénéficient d'un nouveau prestataire de restauration, API, situé à Moussy-le-Neuf.

Notre contrat arrivant à échéance, nous avons, avant l'été lancé un marché public pour sélectionner « notre restaurateur ». Les enfants ont été associés à cette sélection en participant à la dégustation, notations à l'appui.

Respectant les dispositions de la loi EGALIM, nos enfants bénéficieront de repas avec davantage de produits BIO et de produits issus de l'alimentation durable. Cette démarche responsable s'est accompagnée d'une hausse tarifaire qui nous a amené à revoir la structuration des tarifs et des quotients familiaux. Ce nouveau fonctionnement a été voté après de longues études pour choisir le système le plus équitable.

SANDRINE FILLASTRE, MAIRE ADJOINT AU PÔLE EDUCATION



## PÔLE ÉDUCATION UNE NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE

Afin de proposer un **ensemble de prix plus juste, plus équitable**, et correspondant à la situation réelle de chaque famille (revenus et composition familiale), la municipalité de Survilliers a décidé de revoir sa tarification basée sur les quotients (QF), en ajustant le montant de chaque service, en fonction du nouveau marché de restauration collective, plus qualitatif.

**La nouvelle politique tarifaire répond donc aux objectifs suivants :**

- ✓ S'assurer de l'adéquation des tranches de Quotient Familial avec la réalité socio-économique de la population,
- ✓ Veiller à ne pas pénaliser les usagers les plus modestes,
- ✓ Conserver un équilibre économique pour la commune.

**11,60 €**

**Coût du repas par enfant pour la commune. (Personnel, entretien, fluides, logistique,...)**



# RESTAURATION SCOLAIRE

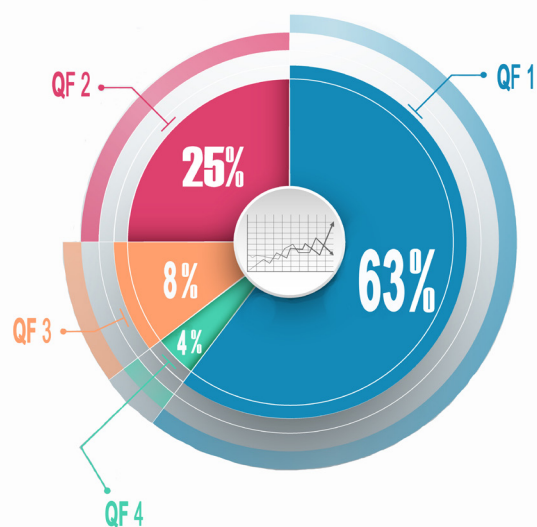
*Une tarification plus équilibrée et plus juste*

## UN NOMBRE DE TRANCHES REDÉFINI

Passant de 4 à 6 tranches, la nouvelle grille a été conçue pour être à la fois plus équilibrée, plus transparente et plus adaptée à la sociologie de la population.

A chaque tranche correspond un quotient familial donnant accès à un tarif en fonction des ressources et de la composition du ménage. Pour rappel, le QF est déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales.

RÉPARTITION DES MÉNAGES - ANCIENS QUOTIENTS FAMILIAUX



RÉPARTITION DES MÉNAGES - NOUVEAUX QUOTIENTS FAMILIAUX

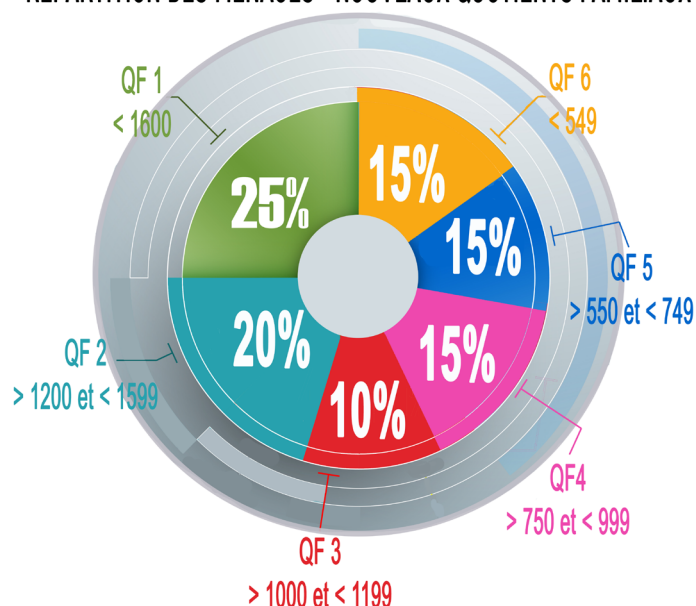


TABLEAU DES ANCIENS QUOTIENTS FAMILIAUX

Anciens QF	QF 4 < 409	QF 3 > 409 et < 549	QF 2 > 550 et < 949	QF 1 < 950
1 enfant	- de 1022.50 €	- de 1372.50 €	- de 2497.50	+ de 2497.50 €
2 enfants	- de 1227 €	- de 1647 €	- de 2997 €	+ de 2997 €
3 enfants	- de 1431.50 €	- de 1921.50 €	- de 3496.50 €	+ de 3496.50 €
revenus des ménages				

TABLEAU DES NOUVEAUX QUOTIENTS FAMILIAUX

QF	QF6 < 549	QF5 > 550 et < 749	QF4 > 750 et < 999	QF3 > 1000 et < 1199	QF2 > 1200 et < 1599	QF1 < 1600
revenus 1 enfant						
revenus des ménages	- de 1372.50 €	- de 1872.50 €	- de 2497.50 €	- de 2997.50 €	- de 4000 €	+ de 4000 €
revenus 2 enfants						
revenus des ménages	- de 1647 €	- de 2247 €	- de 2997 €	- de 3597 €	- de 4800 €	+ de 4800 €
revenus 3 enfants						
revenus des ménages	- de 1921.50 €	- de 2621.50 €	- de 3496.50 €	- de 4196.50 €	- de 5600 €	+ de 5600 €

**FOCUS**

Un ancien QF 2 devient QF 4  
Les revenus du QF 1 passent de + 2500 € à + 4000 €

# L'ADOPTION DU DISPOSITIF «LA CANTINE À 1 €»



Annoncée dans le cadre de la stratégie pauvreté du gouvernement, cette mesure vise à accompagner financièrement les plus petites communes, souvent rurales, à mettre en place un tarif social de la cantine dans les écoles maternelles et élémentaires.

Considérant le faible taux de fréquentation aux restaurants scolaires des enfants dont les parents ont un revenu modeste, et plus particulièrement pour les élèves dont le niveau d'autonomie tend à évoluer, la commune souhaite mettre en place une grille tarifaire dont le repas sera facturé 1€ par jour, pour les ménages disposant de revenus modestes. Ce dispositif mis en place par l'Etat pour certaines collectivités de notre strate démographique, fait l'objet d'une **compensation de l'Etat de 3 € par repas**, pour équilibrer les recettes des communes.

Il convient donc de ce fait, de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire, en lien avec la politique sociale dynamique, menée par la municipalité, tendant à favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble. La ville s'engage, avec l'Etat, à garantir cette tarification pour le quotient familial 6, pour les trois prochaines années.

## LA TARIFICATION

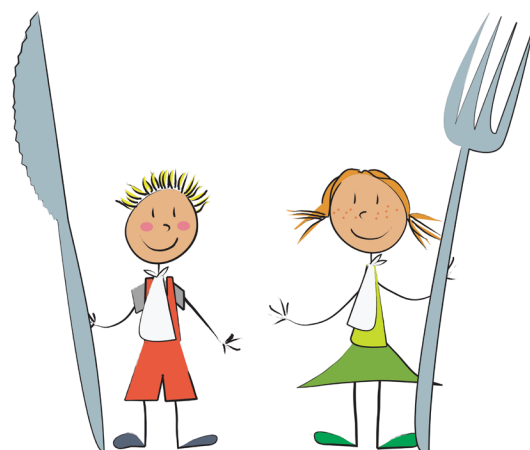
Les tarifs sont déterminés en fonction d'un taux de participation de la Ville au coût réel du repas. C'est-à-dire le coût de la prestation des encadrants de mineurs, des agents de restauration, des agents d'entretien et du repas en lui-même.

Le reste à charge pour la Ville s'élève à plus **de 2/3 du coût réel**. En somme, les recettes de la tarification s'élèvent à hauteur d'environ 30% du coût net du service périscolaire méridien, pour la commune.

Une hausse du coût de revient du repas par enfant, depuis la mise en place du nouveau marché, est à noter. Celle-ci, est liée aux nouvelles obligations correspondant à la réglementation de la loi EGALIM.

Actuellement, 50% de produits durables, dont 20% de bio, compose le menu de chaque repas. Désormais, les contenants sont réutilisables ou recyclables. A titre d'exemple, les bouteilles d'eau en plastique sont interdites dans les restaurants scolaires. Nous concernant, le choix d'une gourde par enfant a été mise en place pour ce marché.

Ces nouvelles obligations, tendant vers une amélioration de la qualité des repas, entraînent irrémédiablement un coût supplémentaire de production pour les différents opérateurs. Ceci impacte par effet ricochet, le montant facturé à la collectivité, et donc au final, la politique tarifaire de la commune.



QF	QF6 < 549	QF5 > 550 et < 749	QF4 > 750 et < 999	QF3 > 1000 et < 1199	QF2 > 1200 et < 1599	QF1 < 1600
anciens tarifs	3.50 €	3.80 €	4.10 €	4.10 €	4.10 €	4.10 €
nouveaux tarifs	1.00 €	3.80 €	4.20 €	4.60 €	5.00 €	5.40 €

Répondant à la même logique explicitée précédemment, les tarifs des activités périscolaires des mercredis et des vacances ont vu leur tarification modifiée. Pour retrouver ces tarifs, **rendez-vous sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)**

**Afin de prendre en compte votre niveau de revenus nous vous invitons à transmettre votre attestation de quotient familial, fournie par les services de la CAF.**



## RAPPEL DE LA LOI ÉGALIM : LA DYNAMIQUE VERTE

Après avoir été adoptée par le Parlement le 2 octobre 2018, la loi ÉGALim pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été promulguée le 1er novembre 2018.

Elle poursuit trois objectifs :

- Payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Plusieurs dispositions de cette loi impactent directement la restauration collective à compter du 1er novembre 2019.



## COMPOSITION DES REPAS ? ON EN PARLE

La ville a fait le choix, dans le but de lutter contre le gaspillage alimentaire, de proposer aux enfants 4 composantes :

ENTRÉE

PLAT (PROTIDIQUE, LÉGUMES)

DESSERT

PLAT (PROTIDIQUE, LÉGUMES)

FROMAGE

DESSERT



## MES 5 MISSIONS Anti-Gaspillage

api

### missi@n 5'

J'organise mon plateau pour faciliter le tri avant de sortir



2

### missi@n 1'

Je ne gaspille pas le pain  
Je prends = Je mange



1



3

### missi@n 2'

Je pense à boire et à finir mon verre d'eau



### missi@n 4'

Ni trop ni trop peu !  
La quantité de viande servie correspond à mes besoins et à mon âge.



4

### missi@n 3'

Je finis mon repas  
J'ai encore faim ?  
Je vérifie si j'ai bien tout mangé : mon entrée, mon plat, ma garniture et mon dessert.

5

